EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 6

MUNICIPALISATION DE LA MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme AUSLENDER

Créée en 1997 sous statut associatif, la Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand a pour vocation d'optimiser les projets de jumelage et de coopération dans le cadre des partenariats internationaux de la Ville de Clermont-Ferrand.

Au quotidien, l'association initie des actions qui visent au développement des relations de la Ville de Clermont-Ferrand avec d'autres villes étrangères.

Aujourd'hui, la Ville souhaite gérer en régie directe les activités relatives à la coopération internationale et décentralisée confiées à la M.R.I.

La Ville reconnaît la qualité du travail effectué par la M.R.I. qui a permis de connecter la Ville de Clermont-Ferrand à un important réseau de villes dans le monde.

Par la municipalisation de ces activités, elle souhaite accentuer cette dynamique d'internationalisation en renforçant les moyens donnés à la coopération internationale et en lui donnant de nouveaux objectifs.

C'est également la volonté d'en faire une politique publique de la Ville comme une autre, dont l'orientation et le contenu seront débattus et arbitrés dans les instances dévolues à cet effet et soumis au contrôle direct du Conseil municipal.

En effet, il s'agit de mettre en œuvre une politique internationale cohérente et hiérarchisée qui aura vocation à être durable et profitable – politiquement, économiquement, culturellement et humainement – aux clermontois et à nos partenaires.

Si la Ville doit consolider ses jumelages, qui existent et qui fonctionnent, et renforcer et développer les coopérations existantes, elle doit également aller au-delà.

Ainsi, il est envisagé de construire un réseau des Villes Michelin afin d'instaurer des relations avec des pays avec qui la Collectivité a peu de liens à ce jour.

Il s'agira également de renforcer les liens entre les relations internationales, l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, ce qui sera facilité par le regroupement des personnels en charge de ces compétences dans une seule et même direction qui reste à créer.

Les salariés de la M.R.I seront ainsi intégrés dans cette direction à la dissolution de l'association, envisagée pour la fin de l'année 2014. Cette intégration fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

Comme prévu par l'article 16 de la M.R.I., la liquidation du patrimoine de l'association s'effectuera au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé d'autoriser la création de la direction évoquée ci-dessus, l'intégration dans les effectifs municipaux des agents travaillant à ce jour pour la M.R.I., et d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte afférent à cette municipalisation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2014

Le Maire,

STATUTS

de la Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand

TITRE I – Objet – Dénomination – Siège - Durée

Article 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand".

Article 2 : Objet

La Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand a pour but :

- D'animer et de vitaliser les réseaux locaux, nationaux et internationaux actuels, de suivre et de développer les relations de jumelage et d'accords de coopération de la Ville de Clermont-Ferrand par l'accueil et l'accompagnement de délégations officielles et l'organisation de manifestations culturelles et sportives avec les villes jumelles.

  La Ville de Clermont-Ferrand, au 6 juin 2001, a signé des accords de jumelage et de coopération avec les villes d'Aberdeen (Ecosse), de Braga (Portugal), Gomel (Bélarus), Norman (U.S.A.), Oviedo (Espagne), Regensburg (Allemagne), Salford (Grande-Bretagne).

  Le Conseil Municipal de Clermont-Ferrand sollicitera, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration de la M.R.I. pour donner son avis sur toute nouvelle demande de jumelage ou accord de coopération, sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

- De marquer la volonté de la Ville de Clermont-Ferrand et d'un ensemble de partenaires dans la poursuite de la promotion et du développement internationaux. Elle réunira les partenaires locaux volontaires pour une réflexion commune, afin de fédérer avec eux les axes existants et d'élaborer une politique cohérente et renforcée en matière de relations internationales.

- De permettre l'élaboration de projets en matière de relations internationales.

PREFECTURE DU PUY-D

- De traiter et diffuser les informations provenant d'organismes nationaux et internationaux, de représenter la Ville de Clermont-Ferrand auprès de ceux-ci.

- De favoriser le développement local et international de la Ville de Clermont-Ferrand et de ses partenaires par l'obtention d'aides financières et d'avis extérieurs.

- De traiter et diffuser l'information européenne.

- D'instruire et de suivre les dossiers de l'Union Européenne.

Article 3 : Le siège social de l'Association est fixé :

17-19, rue des Archers

63000 – Clermont-Ferrand

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée.

Art 5
modifié le
18 juillet 2005.

TITRE II- Composition de l'Association - cotisation

Article 5 : L'Association est composée de :

- **membres de droit :**

représentant les membres fondateurs de l'Ass

- Huit représentants du Conseil municipal,
- un représentant de l'Office Clermontois de la Jeunesse et des Loisirs,
- Un représentant de l'Office du Tourisme,
- Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ou son représentant,
- Un représentant de l'Office Municipal du Sport de Clermont-Ferrand,
- Le Président de l'Université d'Auvergne ou son représentant,
- Le Président de l'Université Blaise Pascal ou son représentant,
- Le Président de l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME) ou son représentant,

et les personnalités qualifiées désignées par le Maire de Clermont-Ferrand,

PREFECTURE DU PUY DE DOME

- **membres actifs** : toute personne intéressée par l'objet de l'Association à jour de sa cotisation annuelle,
- **membres associés (avec voix consultative)** :
  - Le Directeur de l'Association et toute personne proposée par lui.

Article 6 :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau de l'Association. Les membres actifs devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 : La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée au Président,
- Par expiration de la représentativité du membre au sein de son organisme mandataire,
- Cas d'exclusion : absences répétées, sans excuses,
- Les radiations sont prononcées par le Conseil d'Administration pour toute infraction ou tout autre motif grave.

TITRE III- Administration

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale. Leur fonction prend automatiquement fin à la première Assemblée Générale qui suivra le terme du mandat municipal.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 9 : le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

1. Un Président,
2. Un ou plusieurs vice-présidents,
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
4. Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier-adjoint.

Il est renouvelé chaque année par moitié, les membres sortants pouvant se représenter.

En cas d'absence de l'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Les membres du bureau, absents sans justificatif à trois réunions successives, sont déclarés démissionnaires et remplacés comme ci-dessus.

Article 10 :

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux membres associés.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue les dépenses et les recettes. Il assure toutes les opérations jugées nécessaires à la bonne tenue de la gestion. Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par un Commissaire aux Comptes agréé qui adresse à l'Assemblée Générale un rapport écrit de ses vérifications, conformément aux textes en vigueur.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée quinze jours à l'avance, avec l'indication de l'ordre du jour, à chaque sociétaire.

L'Assemblée prend connaissance du rapport moral présenté par le Président et du rapport financier du Trésorier.

Elle prend les décisions nécessaires à la vie de l'Association en votant sur les différents points de l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes annuels et renouvelle le Conseil d'Administration.

Chaque membre dispose d'une voix ; il peut donner pouvoir en cas d'absence, mais chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir à la fois.

Les décisions sont prises à majorité absolue des votants (présents et pouvoirs compris).

PREFECTURE DU PUY-DE-... RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DW

.../...

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les mêmes formes que celle de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations doivent être acceptées à la majorité des 2/3 des sociétaires présents.

TITRE IV- Ressources de l'Association

Article 13 : Ressources de l'Association

Elles comprennent :

- Les subventions et prêts qui pourront lui être accordés par les communes, les départements, les régions, l'Etat, l'Union Européenne, les établissements et organismes publics ou privés, ainsi que les établissements bancaires,
- Les aides et services de partenaires privés ou publics,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- Le produit des prestations qu'elle fournit,
- Les recettes perçues au moyen de ses réalisations,
- Les dons et legs dont elle pourrait bénéficier et les cotisations des membres actifs.

Le Conseil d'Administration délègue, par signature séparée à l'un ou plusieurs membres associés, l'utilisation permanente ou temporaire d'un ou plusieurs comptes affectés à la gestion de l'Association.

TITRE V- Divers

Article 14 :

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts.

TITRE VI- Modification des statuts et dissolution de l'Association

Article 15 : modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale convoquée à cet effet devra se composer des 2/3 des membres actifs en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée dans un délai supérieur à deux semaines et inférieur à trois semaines et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Article 16 : dissolution

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimum des 2/3 des membres en exercice. En cas de dissolution de l'Association, il sera procédé à la liquidation du patrimoine au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
E 1

MODIFICATION des STATUTS
AGE du 23 juin 2005

Titre II- Composition de l'Association - cotisation

Article 5 : L'Association est composée de :

- membres de droit :

~~représentant les membres fondateurs de l'Association :~~

Huit représentants du Conseil municipal,

- ~~Un représentant de l'Office Clermontois de la Jeunesse et des Loisirs,~~
- ~~Un représentant de l'Office du Tourisme,~~
- ~~Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ou son représentant,~~
- ~~Un représentant de l'Office Municipal du Sport de Clermont-Ferrand,~~
- ~~Le Président de l'Université d'Auvergne ou son représentant,~~
- ~~Le Président de l'Université Blaise Pascal ou son représentant,~~
- ~~Le Président de l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME) ou son représentant,~~

et les personnalités qualifiées désignées par le Maire de Clermont-Ferrand,

- membres actifs : toute personne intéressée par l'objet de l'Association à jour de sa cotisation annuelle,

- membres associés (avec voix consultative) :

- Le Directeur de l'Association et toute personne proposée par lui.

Conseil du conseil



Association N° 16786

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
18 JUIL. 2005
SERVICES DE L'ÉTAT

Mission des Relations Internationales

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Décidées lors de l'**assemblée générale extraordianaire du 23 juin 2005 :**

L'article suivant est modifié, il devient :

Titre II article 5 : l'Association est composée de :

- **Membres de droit :**

Huit représentants du Conseil municipal et les personnalités qualifiées désignées par le Maire de Clermont-Ferrand,

- **Membres actifs :**

Toute personne intéressée par l'objet de l'Association au jour de sa cotisation annuelle,

- **Membres associés (avec voix consultative) :**

Le Directeur de l'Association et toute personne proposée par lui.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2005

Le Président de l'Association

M. Alain Quilliot

Le Secrétaire de l'Association

M. Daniel Wackenier

Certifié conforme

PRÉFECTURE du PUY-DE-DOME
1re Direction - 1er Bureau
ASSOCIATIONS
Dossier N° 16786 (à rappeler)
Reçu - Bon pour récépissé de la présente déclaration
CLERMONT-FERRAND, le 19 JUIL. 2005
LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Christine EITENSCHENCK